

HUSSEIN RANCHHOD & CO. CONSEILLERS EN PROPRIETE INTELLECTUELLE

SERVICES OFFERTS

Hussein Ranchhold & Co. est un cabinet juridique établi en 1997 et enregistré conformément à la Law Society of Zimbabwe (Association Juridique du Zimbabwe). Nous sommes membres de l'Institut des Arbitres et de l'Association Internationale du Barreau (AIB). Les partenaires, Terence Hussein et Paresh Ranchhod ont tous deux 20 ans d'expérience. Hussein Ranchhod & Co. a représenté des cabinets de propriété intellectuelle chargés de la propriété intellectuelle en Chine, aux Etats-Unis, à Hong Kong, au Royaume Uni, en Australie, en Malaisie, en Russie, en Arménie, en Belgique, en Espagne, en Pologne, en Allemagne, au Japon, en Corée du Sud, en Inde, en Jordanie, aux Emirats Arabes Unis, en France, en Italie, au Brésil, au Canada, en Afrique du Sud et en Suisse. Nous avons une profonde expérience dans le domaine de la déposition et la défense de marques de fabrique, de Création Industrielle, de Brevet et de Modèles d'Utilité. Nous enregistrons les droits de la propriété intellectuelle au niveau d'ARIPO et du bureau du Zimbabwe. Les références peuvent être fournies sur demande.

L'homologation des brevets, des modèles d'utilité et des créations industrielles au niveau d'ARIPO se font pour les 15 pays suivants : le Botswana, la Gambie, le Ghana, le Kenya, le Lesotho, le Malawi, le Swaziland, la Sierra Leone, le Soudan, la Tanzanie, l'Ouganda, la Namibie, la Zambie et le Zimbabwe. Il y a 8 pays pour lesquels nous avons l'autorisation d'homologuer les marques de fabrique au niveau d'ARIPO : c'est-à-dire, le Lesotho, le Malawi, le Swaziland, la Tanzanie, l'Ouganda, le Botswana, la Namibie et le Zimbabwe.

PROTECTION DE LA PROPRIETE INTELLECTUELLE AU ZIMBABWE ET ARIPO

Le Zimbabwe et les signataires d'ARIPO ont ratifié tous les traités majeurs concernant la protection de la Propriété Intellectuelle et ils sont appliqués de façon stricte dans ces territoires. L'enregistrement de la Propriété Intellectuelle comprend l'homologation de marques de fabrique, de brevets, de créations industrielles et de modèles d'utilité. L'enregistrement de ces derniers donne au propriétaire le droit de poursuivre en justice pour contrefaçon ainsi que pour l'obtention de dommages et intérêts. Dans le cas du Zimbabwe, le non-respect des droits de la propriété intellectuelle est également un délit criminel.

La contrefaçon, la reproduction d'un produit d'une marque de fabrique ou d'une griffe ne peut pas être importée au Zimbabwe selon la loi en vigueur. Il est donc de l'intérêt de l'inventeur/propriétaire des droits de la propriété intellectuelle de déposer un brevet pour son produit et obtenir ainsi la protection à laquelle nous avons fait référence.

Veillez nous contacter s'il vous plaît (en anglais) pour un devis et des conseils préliminaires gratuits à l'adresse ci-dessous :

HUSSEIN RANCHHOD & CO. LEGAL PRACTITIONERS

9th floor Pax House

87-89 Kwame Nkrumah Avenue

P.O. Box BE518

Harare

ZIMBABWE

Tele/Fax: (263-4) 706367 / 706468 / 791465 / 791586

Mobile : +26311 606 918

Email: ip@huranco.com